



# Ville de LA FÈRE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2020-088 Réglementant le stationnement au droit de l'immeuble n°47 rue de La République à La Fère

**Le Maire de la ville de LA FERRE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213.2 et suivants ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité de la population, il est nécessaire d'interdire temporairement le stationnement au droit de l'immeuble n°47 rue de La République, ainsi qu'interdire d'emprunter le trottoir devant cet immeuble car il y a risque imminent de chutes de pierres;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

### **ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement est interdit temporairement au droit du n°47 rue de La République à La Fère.

**Article 2** : Les panneaux de signalisation réglementaire, seront apposés par les services techniques de la ville de La Fère, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera publié dans les conditions habituelles.

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services de LA FERRE, le Commissaire de Police de Tergnier-La Fère, le Garde Champêtre Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Fère, le 19 août 2020

Le Maire,



Marie-Noëlle VILAIN